

COMMUNE DE LA CHAPELLE

73660 LA CHAPELLE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et Décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 avec entrée en vigueur au 1/07/2022)

MEMBRES PRESENTS : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, Mrs ROBIN Stéphane, COSTEL Charles, WALLEZ Jean-Christophe, HILAIRET Gwenaël, CUGNET Romain.

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 Février 2023 : approuvé à l'unanimité

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget communal**

- Section de Fonctionnement :

- * Dépenses : 888 958.37 €

- * Recettes : 835 683.43 €

- < Déficit de clôture : 53 274.94 €

- Section d'Investissement :

- * Dépenses : 258 737.18 €

- * Recettes : 439 348.96 €

- < Excédent de clôture : 180 611.78 €

Délibération approuvée à l'unanimité

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget eau et assainissement**

- Section de Fonctionnement :

- * Dépenses : 71 226.68 €

- * Recettes : 71 227.18 €

- < Déficit de clôture : 0.50 €

- Section d'Investissement :

- * Dépenses : 33 339.43 €

- * Recettes : 31 830.08 €

- < Déficit de clôture : 1 509.35 €

Délibération approuvée à l'unanimité

- **COMPTE DE GESTION 2022 – Budget communal**

Approbation du compte de gestion du budget communal, établi par le trésorier.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **COMPTE DE GESTION 2022 – Budget eau et assainissement**

Approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement, établi par le trésorier.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **AFFECTATION RESULTAT 2022 – Budget communal**

- Excédent de fonctionnement cumulé : 653 800.93 €
- Excédent d'investissement cumulé : 73 585.01 €

Délibération approuvée à l'unanimité

- **AFFECTATION RESULTAT 2022 – Budget eau et assainissement**

- Déficit de fonctionnement cumulé : 2 522.73 €
- Déficit d'investissement cumulé : 26 576.46 €

Délibération approuvée à l'unanimité

- **VENTE DE TERRAINS DANS LA ZAE le Vornay à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre :**

Vente de parcelles d'une superficie totale de 40 303 m², au prix de 18 €/m², soit un montant total de 725 454 € à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Réalisation des travaux de fourniture en eau potable à l'entrée de la ZAE le Vornay afin d'assurer une alimentation journalière de 250 m³, au plus tard au 1^{er} août 2023,
Règlement par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX à la SAFER :**

Mise à disposition de terrains communaux à la SAFER en vue de la mise en valeur agricole par des agriculteurs, suite à la cessation d'une exploitation et la résiliation des baux ruraux.

Surface de 16 ha 94 a 95 ca.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **Bibliothèque : plan de développement de la lecture publique**

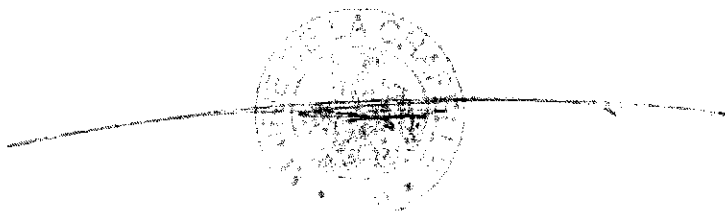
Signature d'une convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc afin de bénéficier des services dans le cadre du développement de la lecture publique.

Délibération approuvée à l'unanimité

Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune en date du 14 Mars 2023.

Fait à La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



Séance ordinaire du 10 MARS 2023

REQU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 6.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël, COSTEL Charles, WALLEZ Jean-Christophe
Mr Adrien GOYET donne procuration à Mme REFFET Martine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 9

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

• Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 888 958.37 €

- Recettes : 835 683.43 €

< Déficit de clôture : 53 274.94 €

• Section d'Investissement :

- Dépenses : 258 737.18 €

- Recettes : 439 348.96 €

< Excédent de clôture : 180 611.78 €

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022.

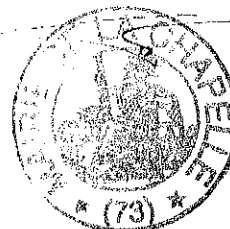
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 14/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 14/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 10 MARS 2023

REÇU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 6.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël, COSTEL Charles, WALLEZ Jean-Christophe
Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 9

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
EAU et ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

• Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 71 226.68 €

- Recettes : 71 227.18 €

< Déficit de clôture : 0.50 €

• Section d'Investissement :

- Dépenses : 33 339.43 €

- Recettes : 31 830.08 €

< Déficit de clôture : 1 509.35 €

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2022.

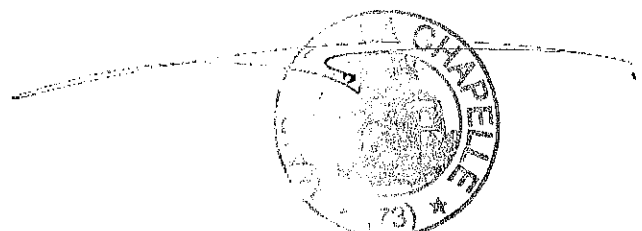
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 14/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 14/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA CHAPELLE

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 10 MARS 2023

REÇU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 6.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël, COSTEL Charles, WALLEZ Jean-Christophe
Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal.

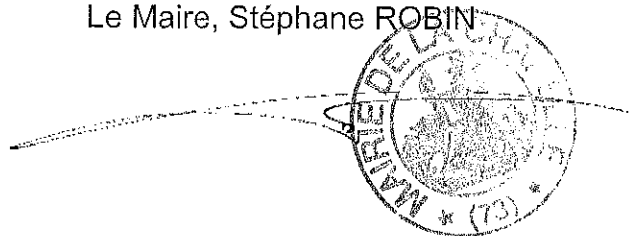
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 14/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 14/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ^{SOUS PRESENCE DE} ST JEAN BELLOCHE
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 10 MARS 2023

REQU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 6.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël, COSTEL Charles, WALLEZ Jean-Christophe
Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement.

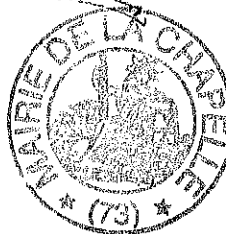
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 14/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 14/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Pe 10 Mars 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 653 800.93 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

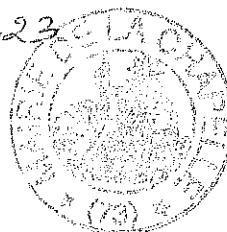
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-53 274.94 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	707 075.87 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	653 800.93 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	73 585.01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 653 800.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	653 800.93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le *17 Mars 2023* et de la publication le

A La Chapelle, le 10 Mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Stéphane ROBIN, Maire, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -2 522.73 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.50 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-2 523.23 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 522.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-26 576.46 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	-26 576.46 €
AFFECTATION (2) = d.	-2 522.73 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	2 522.73 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Stéphane ROBIN, Maire, Président, compte tenu de la transmission et de la publication le 17 Mars 2023

A La Chapelle, le 10/03/2023.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNIQUE
N° 27 MARS 2023

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 10 MARS 2023

REQU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 06.03.2023 - PRESENTS : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, DALLA-COSTA Josette, NOYEL Marie-Geneviève, Mrs HILAIRET Gwenaël, COSTEL Charles, CUGNET Romain, WALLEZ Jean-Christophe
Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Vente de terrains dans la ZAE Le Vornay à
la Communauté de Communes du Canton de La Chambre**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 8 Février 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la vente de parcelles communales situées dans la ZAE Le Vornay à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, au prix de 18 €/m², sur la base du plan projet de division.

L'inscription au service du cadastre étant réalisée, les superficies à acquérir sont désormais définies précisément :

Numérotation provisoire	Numérotation définitive	Superficie
A 990 r	A 1034	139 m ²
A 992 t	A 1046	1 922 m ²
A 705 a, 705 b, 705 c, 705 d	A 1036, 1037, 1038, 1039	30 734 m ²
A 855 p, A 855 q	A 1032, 1033	2 892 m ²
A 764 j	A 1045	3 614 m ²
A 760 g	A 1042	926 m ²
A DNC v	A 1048	76 m ²
Total :		40 303 m²

Le montant total de cette vente s'élève donc à 725 454 €.

Il rappelle également que la commune :

- S'engageait à achever avant le 1^{er} avril 2023, les travaux de fourniture en eau potable à l'entrée de la ZAE afin d'assurer une alimentation journalière de 250 m³. A défaut la vente était réputée caduque.
- Validait le paiement en deux fois par la communauté de communes : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune rembourserait à la 4C le montant versé.

Monsieur le Maire précise que le démarrage des travaux était programmé le 1^{er} mai 2023, l'achèvement de ceux-ci est repoussé au plus tard au 1^{er} août 2023. La signature de l'acte de vente n'étant pas intervenue, il propose au Conseil municipal de :

- S'engager à achever avant le 1^{er} août 2023 au plus tard, les travaux de fourniture en eau potable à l'entrée de la ZAE afin d'assurer une alimentation journalière de 250 m³. A défaut la vente sera réputée caduque.
- Valider le paiement en deux fois par la communauté de communes : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune remboursera à la 4C le montant versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** la vente des parcelles citées ci-avant au prix de 18 €/m², soit un montant total de 725 454 € à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre,
- **DIT** que la commune s'engage à achever avant le 1^{er} août 2023 au plus tard, les travaux de fourniture en eau potable à l'entrée de la ZAE le Vornay afin d'assurer une alimentation journalière de 250 m³. A défaut, la vente sera réputée caduque,
- **VALIDE** le paiement par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune remboursera à la 4C le montant versé.
- **PREND NOTE** de la refacturation par la 4C à la commune des frais d'acte relatifs à la cession commune/4C,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

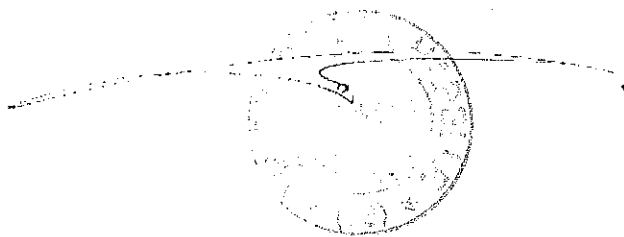
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 14/03/23, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 14/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire,
Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE
ST-JEAN-DE-MURVILLE

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 10 MARS 2023

REQU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 6.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, Mrs COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 11

Mr Adrien GOYET donne procuration à Mme Martine REFFET

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.142-6 du Code Rural, la Commune, en sa qualité de propriétaire, peut mettre à disposition de la SAFER, en vue de leur mise en valeur agricole par des agriculteurs, des terres agricoles.

Monsieur le Maire expose la cession de l'exploitation de Mr Jean-Louis BASSET et la résiliation des baux ruraux avec la Commune.

A la date de la reprise de cette exploitation, les terrains communaux feront l'objet d'une mise à disposition à la SAFER, pour une surface de 16 ha 94 a 95 ca.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention pour la gestion des parcelles communales laissées suite à la cessation d'activité, jusqu'au 31/12/2026 (date de renouvellement des baux ruraux).

La convention fera l'objet d'une redevance annuelle de 554 €.

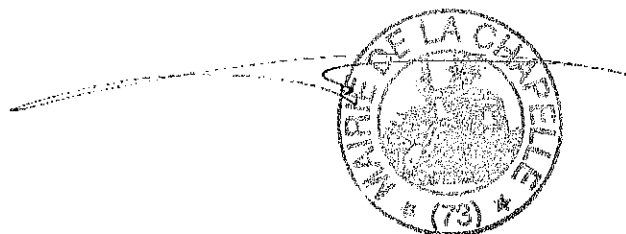
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 14/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 14/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 27 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 MARS 2023

REQU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 6.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël, COSTEL Charles, WALLEZ Jean-Christophe
Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022 – 2027

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux Communes.

Afin que la bibliothèque communale puisse bénéficier des modalités de ce plan, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

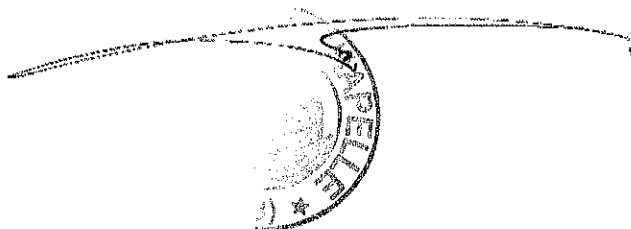
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 14/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 14/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 13 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023
à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 6.03.2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane ROBIN, Maire

Membres présents : REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Christophe, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël, DALLA-COSTA Josette

Membres excusés : Adrien GOYET donne procuration à REFFET Martine

Membres en exercice : 11 ; Membres présents : 9 ; Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1- Procès-verbal de la séance du 8 Février 2023
- 2- Vote du compte administratif 2022 budget communal,
- 3- Vote du compte administratif 2022 budget eau et assainissement,
- 4- Vote du compte de gestion 2022 budget communal,
- 5- Vote du compte de gestion 2022 budget eau et assainissement,
- 6- Affectation du résultat budget communal,
- 7- Affectation du résultat budget eau et assainissement,
- 8- ZAE : Cession de parcelles à la 4 C,
- 9-Convention de mise à disposition de terrains communaux à la SAFER,
- 10-Bibliothèque : plan de développement de la lecture publique,
- 11 - Questions diverses.

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

En hommage à Monsieur Jean-Louis PORTAZ, Maire de la Commune de 2001 à 2020 et Maire Honoraire, décédé le 2 Mars, Monsieur le Maire demande de respecter 1 minute de silence.

1 - Procès-verbal de la séance du 8 Février 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Vote du compte administratif 2022 budget communal

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

•Section de Fonctionnement :

-Dépenses : 888 958.37 €

-Recettes : 835 683.43 €

< Déficit de clôture : 53 274.94 €

•Section d'Investissement :

-Dépenses : 258 737.18 €

-Recettes : 439 348.96 €

< Excédent de clôture : 180 611.78 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°08/2023)

3 - Vote du compte administratif 2022 budget eau et assainissement :

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

•Section de Fonctionnement :

-Dépenses : 71 226.68 €

-Recettes : 71 227.18 €

< Déficit de clôture : 0.50 €

•Section d'Investissement :

-Dépenses : 33 339.43 €

-Recettes : 31 830.08 €

< Déficit de clôture : 1 509.35 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°09/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

4 – Vote du compte de gestion 2022 budget communal

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal, établi par le trésorier.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°10/2023)

5 - Vote du compte de gestion 2022 budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement, établi par le trésorier.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°11/2023)

6- Affectation du résultat sur budget communal 2023

Compte-tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 653 800.93 €
- Excédent d'investissement cumulé : 73 585.01 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°12/2023)

7- Affectation du résultat sur budget eau et assainissement 2023

Compte-tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide de l'affectation suivante :

- Déficit de fonctionnement cumulé : 2 522.73 €
- Déficit d'investissement cumulé : 26 576.46 €

-
< Délibération approuvée à l'unanimité (N°13/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

8- ZAE : Cession de parcelles à la 4 C

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur les modifications à apporter sur les termes de la précédente délibération en date du 8 Février 2023, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la vente des parcelles citées ci-avant au prix de 18 €/m², soit un montant total de 725 454 € à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre,
- **DIT** que la commune s'engage à achever avant le 1^{er} août 2023 au plus tard, les travaux de fourniture en eau potable à l'entrée de la ZAE le Vornay afin d'assurer une alimentation journalière de 250 m³. A défaut, la vente sera réputée caduque,
- **VALIDE** le paiement par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune remboursera à la 4C le montant versé.
- **PREND NOTE** de la refacturation par la 4C à la commune des frais d'acte relatifs à la cession commune/4C,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°14/2023)

9- Convention de mise à disposition de terrains communaux à la SAFER

Conformément à l'article L.142-6 du Code Rural, la Commune, en sa qualité de propriétaire, peut mettre à disposition de la SAFER, en vue de leur mise en valeur agricole par des agriculteurs, des terres agricoles.

Monsieur le Maire expose la cession de l'exploitation de Mr Jean-Louis BASSET et la résiliation des baux ruraux avec la Commune.

A la date de la reprise de cette exploitation, les terrains communaux feront l'objet d'une mise à disposition à la SAFER pour une surface de 16 ha 94 a 95 ca.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention pour la gestion des parcelles communales laissées suite à la cessation d'activité, jusqu'au 31/12/2026 (date de renouvellement des baux ruraux).

La convention fera l'objet d'une redevance annuelle de 554 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°15/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

10-Bibliothèque : plan de développement de la lecture publique

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux Communes.
Afin que la bibliothèque communale puisse bénéficier des modalités de ce plan, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°16/2023)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 17 Mars 2023.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le

Fait à La Chapelle, le 13 Mars 2023

Martine REFFET,
Secrétaire



Stéphane ROBIN,
Maire

